

**ENQUETE
SUR
LES
FINANCEMENTS
PUBLICS
DU
TOURISME
EN
2002**

SOMMAIRE

Introduction	2
Première partie : Le tourisme - une activité interministérielle	3
I) Le secrétariat d'Etat au tourisme	3
II) Les autres départements ministériels	5
A) A dominante sociale	
B) A dominante territoriale	
III) Les organismes associés	11
A) Maison de la France	
B) L'agence nationale pour les chèques vacances	
C) L'agence française d'ingénierie touristique	
D) La bourse solidarité vacances	
E) Le conseil national des villes et villages fleuris	
F) L'observatoire national du tourisme	
Deuxième partie : La complémentarité contrat de plan – fonds structurels	18
I) Les contrats de plan Etat-régions 2000-2006	18
A) Les contrats de plan initiaux	
B) Les avenants	
C) Les conventions interrégionales de massifs	
II) Les fonds structurels européens	20
A) La politique régionale européenne	
B) Le tourisme dans les DOCUP	
Troisième partie : Les dispositifs fiscaux	23
I) Les prélèvements fiscaux locaux	23
A) Le produit brut des jeux de casino	
B) La taxe de séjour	
C) La taxe communale sur les remontées mécaniques	
II) Les avantages fiscaux pour les investissements touristiques	25
A) La défiscalisation en faveur des départements et territoires d'outre mer	
B) La réduction d'impôt pour les investissements dans les résidences de tourisme	
Quatrième partie : Les collectivités territoriales	27
I) Les comités régionaux du tourisme	
II) Les comités départementaux du tourisme	
III) Les offices de tourisme et syndicats d'initiative	
Annexes	31
Contacts	

INTRODUCTION

LE TOURISME, UN PROJET POUR LA FRANCE

Le tourisme est devenu au fil des années un des éléments moteurs de l'économie française.

La France, première destination touristique mondiale avec plus de 76,7 millions de visiteurs étrangers en 2002 a connu, ces six dernières années une augmentation de plus de 10 millions de visiteurs.

L'industrie touristique concerne deux millions d'emplois directs et indirects se répartissant dans 200 000 entreprises, essentiellement petites et moyennes. La consommation touristique est passée de 88,7 milliards d'euros en 1996 à 101,4 milliards en 2002.

En terme d'emplois, on estime que dans la prochaine décennie, le tourisme pourrait créer en Europe 2,2 à 3,3 millions de nouveaux emplois directs s'ajoutant aux 12 millions déjà recensés dans l'Union européenne.

Le tourisme est le premier secteur économique français devant l'automobile. Il contribue à hauteur de 15 milliards d'euros au solde positif de la balance des paiements. Il représente 7% du produit intérieur brut (en englobant hébergement, restauration, achats, services, loisirs, transports intérieurs.

Cette réalité est très largement prise en compte par le gouvernement qui, en quelques mois, à travers un comité interministériel du tourisme, réuni le 9 septembre 2003 sous la présidence du Premier ministre, puis par les premières "Assises nationales du tourisme" qui se sont déroulées les 8 et 9 décembre 2003 a véritablement lancé une réflexion et des actions en faveur de ce secteur économique.

Un second comité interministériel du tourisme aura lieu durant le printemps 2004 pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des décisions prises en 2003 et lancer de nouvelles actions.

Le tourisme est néanmoins un secteur sensible qui connaît une forte concurrence de la part de nos proches voisins mais aussi de nouveaux pays émergents touristiques plus lointains. La position, "actuelle forte de la France sur le marché mondial ne peut donc être prise pour acquise" a rappelé le ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la mer lors des Assises nationales du Tourisme.

Le tourisme recouvre des enjeux qui nécessitent la mobilisation de l'ensemble des partenaires publics et privés, de leurs compétences techniques, de leur savoir-faire, mais aussi des fonds disponibles pour rendre encore plus attractif notre territoire et faire connaître et développer les régions moins connues de notre territoire national.

Cette enquête lancée par la direction du tourisme pour l'année 2002, permet de mesurer l'ensemble des contributions publiques au monde du tourisme qu'il s'agisse des crédits budgétaires mobilisés par les divers départements ministériels, des fonds mis en œuvre par les régions et départements dans le cadre des contrats de plan Etat-régions ou en contrepartie des crédits européens. Cette enquête évoque également les mesures fiscales prises en faveur du tourisme ainsi que le travail de promotion des comités régionaux et départementaux du tourisme. Cette enquête, si elle ne prétend pas à l'exhaustivité, permet néanmoins de mesurer l'ampleur de l'effort public en faveur du tourisme.

Cette enquête sera renouvelée pour l'année 2003 dès que les chiffres correspondant seront connus et mis à la disposition de la direction du tourisme.

PREMIERE PARTIE

LE TOURISME : UNE ACTIVITE INTERMINISTERIELLE

I) LE SECRÉTARIAT D'ETAT AU TOURISME

Depuis plusieurs années la politique du tourisme n'a cessé d'être une des priorités du gouvernement, comme en témoigne la progression de 52,18% des moyens d'engagement (dépenses ordinaires et autorisations de programmes) constatée entre le projet de loi de finances de 1998 et celui de 2002, progression qui se vérifie également en prenant en compte les moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) durant la même période : +43.41%.

Le projet de loi de finances 2002 et les suivants apparaissent bien comme un outil de consolidation des évolutions, permettant de valoriser l'apport du tourisme au développement économique et social en confirmant les orientations stratégiques retenues :

◆ - Promouvoir le potentiel touristique français à l'étranger

Portée à 27,44 millions euros (M €) la contribution de l'Etat en 2002 dépasse de 45,2% celle qui était allouée par le projet de loi de finances pour 1998. Cette augmentation de la dotation, principalement attribuée à Maison de la France, permet de consolider la structure et les moyens d'action des services français du tourisme à l'étranger et, d'autre part à mobiliser plus fortement ses partenaires professionnels.

◆ - Participer à l'aménagement du territoire et contribuer au développement économique et social

Les contrats de plan, facteur essentiel du dynamisme de l'aménagement du territoire jouent un rôle moteur dans la diversification et l'adaptation de l'offre touristique par l'ensemble des moyens dont ils permettent la mobilisation à travers les partenariats qu'ils incitent.

Cinq thèmes, majeurs proposés par l'Etat, ont été adoptés et retenus par les partenaires régionaux et locaux pour favoriser le développement local :

- améliorer la qualité et la commercialisation des hébergements touristiques,
- organiser l'observation économique,
- adapter les entreprises de tourisme aux évolutions du marché (conseil, nouvelles techniques de l'information et de la communication..),
- traduire le droit aux vacances pour tous par des actions concertées vers les jeunes, les handicapés, les personnes défavorisées...
- renforcer l'attractivité des territoires

◆ - Consolider la capacité d'intervention de l'Etat, grâce à l'information statistique et économique et à l'ingénierie touristique

Outil stratégique d'aide à la décision, l'information statistique et socio-économique est, au niveau national dans le secteur du tourisme, une mission régalienne qui se justifie en particulier par l'apport essentiel de ce secteur au solde de la balance des paiements.

◆ - Développer l'accès aux vacances pour tous

Cette priorité forte du secrétariat d'Etat au tourisme se manifeste, en 2002, par le soutien budgétaire au secteur associatif dont la dotation est en progression de 12,1% par rapport à l'année 2001. Ces crédits permettent notamment de confirmer la mission dévolue au groupement d'intérêt public "Bourse Solidarité Vacances". Au delà des objectifs quantitatifs, BSV assure l'ingénierie sociale et touristique en veillant à une plus grande mixité sociale.

Le budget de fonctionnement courant alloué à l'administration centrale, stable depuis 1994 a connu une nette évolution en 2002 ; le budget ne permettant plus de faire face aux missions dévolues aux services centraux. La dotation 2002 prend acte de ces évolutions et progresse de 5% par rapport à celle de 2001.

L'évolution budgétaire induite par ces priorités conduit aux montants ci dessous pour l'exécution budgétaire 2002 :

En milliers d'euros	2002
Titre III	14 031
Titre IV	46 859
Titre VI (Crédit de paiement)	14 201
TOTAL	75 092*

* Il s'agit des montants effectivement consommés qui sont différents de ceux prévus par la loi de finances.

Ces priorités continuent de se manifester aussi dans la stabilité du budget du secrétariat d'Etat au tourisme pour les années 2003 et 2004 dans une conjoncture budgétaire difficile.

La tenue récente d'un comité interministériel du tourisme, le 9 septembre 2003, sous la présidence du Premier ministre et les "Assises nationales du tourisme" sont venues conforter le rôle important du tourisme dans notre économie.

*

II) LES AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Le soutien budgétaire de l'Etat à la politique du tourisme ne se limite pas aux seuls crédits du secrétariat d'Etat au tourisme. En effet, d'autres crédits, sont mis en œuvre par plusieurs départements ministériels. Il faut néanmoins préciser que l'ensemble de ces départements souligne que ces chiffres doivent être pris avec la plus extrême précaution en l'absence de lignes budgétaires spécifiques "tourisme" dans leurs budgets respectifs.

Une typologie de ces diverses interventions peut être esquissée.

A) LES CONTRIBUTIONS À DOMINANTE "SOCIALE"

a) Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité participe d'une manière indirecte au financement du monde du tourisme.

En 2002, des crédits d'ingénierie de 0,4 M € ont été attribués aux délégations régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour aider les porteurs d'emploi dans le secteur touristique.

En outre la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative a bénéficié d'une convention promotion à l'emploi à hauteur de 39 636 €. D'autres réseaux en lien avec le tourisme ont bénéficié de conventions, tels les écomusées (culture – 30 000 €), la FFRP (sport – 30 000 €), et la FNPNR (environnement 56 750 €).

Ces crédits "tourisme" sont pris en compte dans le cadre de cette étude pour un montant global de 0,556 M €.

Pour mémoire: Ce ministère a participé d'une manière indirecte aux dépenses publiques du monde du tourisme par le financement des "nouveaux services emplois jeunes". En 2002, 2176 embauches avaient comme champ principal d'activité du projet le tourisme (soit environ 4,5% du total des embauches réalisées en 2002). Le coût de ces emplois jeunes en faveur du tourisme pris en charge par le budget du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité est par ailleurs évalué à 96,90 M€ (dépenses au titre de 2002).

b) Le ministère des Sports

Les montants des crédits affectés au tourisme en 2001 s'élevaient à 19,3 M €. Ces crédits étaient essentiellement consacrés aux centres de vacances et de loisirs, aux échanges bilatéraux pour la jeunesse et aux chantiers de jeunes bénévoles. Ces crédits étaient gérés par la direction de la Jeunesse et de l'Education populaire (DJEP).

La partition du ministère de la Jeunesse et des Sports, en mai 2002, et le rattachement de la DJEP au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont eu pour conséquence une très forte diminution des moyens affectés au tourisme par le ministère des sports en 2002.

Après cette restructuration le budget 2002 affecté au tourisme peut en effet être estimé à 0,4 M €. Cette somme correspond à :

- la contribution au programme national des "vélos routes voies vertes" dans le cadre du financement des contrats de plan Etat Région pour un montant de 0,327 M €,
- une étude sur les sports de nature et la recomposition territoriale (18 000 €),
- une convention avec l'AFIT (15 000 €),
- une participation aux rencontres nationales du tourisme (7 500 €),
- une participation aux actions de l'agence européenne des "vélos routes voies vertes" (18 000 €).

c) Le ministère de la Jeunesse de l'Education et de la Recherche.

Ce ministère s'est vu attribuer, en mai 2002, certains des budgets tourisme antérieurement gérés par le ministère des sports :

- ainsi, il a consacré un budget de 5 M € aux centres de vacances et de loisirs pour l'année 2002,
- en outre, les actions concernant les chantiers de jeunes ont représenté en 2002 un budget de 1,16 M €,
- la dernière action relevant du tourisme concerne les échanges bilatéraux pour la jeunesse pour lesquels un budget de 12,7 M € qui englobe aussi les fonds des offices franco-allemand et franco-qubécois de la jeunesse.

Soit un budget pour l'année 2002 de 18,860 M €.

B) LES CONTRIBUTIONS À DOMINANTE « TERRITORIALE »

a) Le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.

La contribution du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales à la politique du tourisme se traduit par un effort financier soutenu en faveur des collectivités locales touristiques au travers de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de développement rural et de la dotation globale d'équipement.

Créées pour tenir compte des charges exceptionnelles liées à l'accueil saisonnier de populations non-résidentes à titre principal, les dotations touristiques se sont élevées à 195 M € pour 2002. Ce montant est en constante progression. Il s'élevait à 181,7 M € en 2001.

En 2002, le montant total de la dotation supplémentaire et de la dotation complémentaire s'élève à 195 041 M €, soit 185 721 M € répartis directement entre les communes touristiques et 9 320 M € aux communes appartenant à un groupement percevant lui-même la dotation supplémentaire.

En plus de ces dotations touristiques les communes peuvent percevoir une dotation de développement rural dont les crédits sont répartis entre les départements en fonction de critères démographiques et fiscaux. Le montant des subventions accordées au titre de l'année 2002 est de 14,7 M €.

Enfin une dotation globale d'équipement est attribuée aux communes et groupements de communes sous forme de subvention par opération. La part tourisme, sport et loisirs s'élevait à 35,1 M € pour 2002

Soit un montant global de 244,841 M €

b) Le ministère des Affaires étrangères

Le ministère des affaires étrangères évalue ses dépenses en faveur du tourisme à 1,124 M €. Elles concernent les frais de personnels, les subventions, les bourses, les missions d'experts.

L'ensemble de ces fonds se répartit géographiquement entre l'Europe de l'Est, l'Asie du Sud et du Sud Est, l'Extrême Orient et le Pacifique, l'Amérique Centrale et du Sud, le Moyen Orient, le Maghreb et l'Afrique Subsaharienne.

En outre, un projet touristique à Madagascar d'un montant de 533 572 € a été réalisé en 2002.

Soit pour l'année 2002 un montant de 1,657 M €.

c) Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales

Les financements d'opérations touristiques se sont élevés pour l'année 2002 à 67 840 €.

Ces sommes ont été versées à l'AFIT et à la Fédération Nationale Habitat et Développement Rural (FNHDR) pour des montants respectifs de 20 000 € et de 47 840 €.

Ces montants sont largement inférieurs à ceux prévus par la loi de finances initiale qui pour 2002 prévoyait un montant de 3,2 M €.

d) Le ministère de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication a participé, en 2002, à hauteur de 0,835 M € à des opérations à caractère touristique.

Les dépenses relatives aux moyens des services, pour l'année 2002 se sont élevées à 0,046 M €. Elles correspondent aux fonds attribués par la direction des Musées de France et concernent des études sur la fréquentation qualitative et quantitative de certains musées.

Les dépenses relatives aux interventions publiques correspondent à des subventions versées par la direction du Livre et de la lecture au profit de la Fédération des maisons d'écrivains et de la direction des Musées de France au profit de la Fédération des écomusées et des musées de société.

Le poste le plus important des dépenses de ce ministère correspond à des subventions à Maison de la France et à l'AFIT pour un montant global de 0,7 M € en 2002.

En conséquence on peut retenir un montant de 0,12 M € pour les dépenses de ce ministère en faveur du tourisme.

e) Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme/environnement qui porte notamment sur la valorisation touristique des espaces naturels, dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, la réhabilitation des grands sites (opération "grands sites") ; et sur le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Les crédits consacrés aux parcs naturels, nationaux et aux réserves naturelles s'élèvent à 54,11 M €. Le second poste budgétaire affecté au tourisme par ce ministère est consommé par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour un montant de 25,47 M €. Enfin ce ministère a versé 0,35 M € en 2002 à l'AFIT pour la réalisation d'une étude sur le tourisme durable et l'écotourisme.

Soit un budget global de 79,58 M € (la somme de 0,35 M € versée à l'AFIT étant comprise dans les comptes de cet organisme, n'est indiquée qu'à titre indicatif). On peut donc retenir un montant de dépenses touristiques de 79,230 M € pour ce ministère.

f) Le ministère des Transports

Par l'établissement public « Voies navigables de France » ce ministère a poursuivi ses initiatives pour favoriser l'accueil des plaisanciers sur le réseau public fluvial.

En dehors du soutien apporté à la modernisation et à la restauration des voies d'intérêt majeur pour le tourisme fluvial, VNF participe aussi à la restauration de voies à trafic plus faible. Les crédits consacrés aux voies à trafic plus faible (voies de catégories 3 et 4), dont la vocation première est le tourisme, se sont élevés, pour 2002, à 11,252 M € pour la catégorie 3 et 29,260 M€ pour la catégorie 4.

L'adaptation du réseau de navigation de plaisance se poursuit à travers l'opération "500 points service plaisance" pour laquelle les crédits attribués en 2002 représentent 0,234 M €.

Soit pour l'année 2002 des dépenses d'un montant total de 40,746 M €..

g) Le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Le secrétariat d'Etat au tourisme participe, dans le but d'une amélioration de la connaissance du monde touristique, en collaboration avec l'INSEE, à une enquête annuelle concernant les hébergements touristiques et l'hôtellerie de plein air. Cette enquête d'un coût global de 1,7 M € en 2002 n'est financée qu'à hauteur de 0,3 M € par la direction du Tourisme. Ce montant apparaît dans le budget du SET. En revanche la partie non facturée par l'INSEE, qui correspond à une prestation relevant du secteur du tourisme, doit être prise en compte dans les dépenses indirectes en faveur du tourisme soit un montant de 1,4 M €.

h) Le ministère de l'Outre-Mer

Ce ministère a consacré pour l'année 2002 les crédits prévus aux contrats de plan Etat-régions pour le tourisme qui correspondent à des crédits d'investissement soit :

En euros	2002
Nouvelle-Calédonie	1 165 000 €
Réunion	190 000 €
Polynésie Française	125 000 €
Martinique	66 000 €
Saint Pierre et Miquelon	60 000 €
Guyane	32 000 €
Guadeloupe	Néant
Mayotte	Néant
Wallis et Futuna	Néant
TOTAL	1 638 000 €

* Ces montants sont donnés à titre indicatif car ils sont pris en compte dans la partie relative aux contrats de plan Etat-région.

**La participation des autres ministères aux dépenses touristiques s'élève à : 387 877 M €
(voir page 17).**

*

III) LES ORGANISMES ASSOCIES

Méthodologie :

Ces organismes, sauf l'Agence nationale pour les chèques vacances, disposent de plusieurs sources de financements : subvention du ministère du tourisme, cotisations de membres, facturations à des partenaires de travaux, d'études etc.

Afin de ne pas modifier la présentation de la structure du budget du ministère, et d'autres financeurs publics les montants retenus dans cette partie correspondent à des facturations d'opérations réalisées au bénéfice de tiers ou de leurs membres.

Cette méthode permet d'éviter la double comptabilisation des mêmes fonds.

A) MAISON DE LA FRANCE

Maison de la France est un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) dont la création a répondu à la nécessité d'harmoniser les actions de promotion en regroupant dans une structure unique les moyens, jusque là dispersés entre la sous-direction de la promotion de l'industrie touristique, l'association Bienvenue en France et l'Agence nationale pour l'information touristique.

La création de Maison de la France, en 1987, a permis, pour la première fois, à la fois de rassembler dans une même entité l'ensemble des fonctions de promotion, d'information, d'édition et d'accueil, et d'ouvrir la voie à une véritable démarche marketing.

Maison de la France est une unité opérationnelle destinée à coordonner les initiatives du secteur privé, des collectivités publiques et de l'Etat.

La promotion de l'image de la France auprès des touristes étrangers constitue l'une des priorités du secrétariat d'Etat au tourisme dans la mesure où le poids du tourisme étranger dans l'économie touristique est considérable, qu'il soit évalué sur la base des recettes touristiques (soit 33,9 milliards d'€), du nombre de séjours (76,5 millions) ou du nombre d'emplois générés.

Il s'agit à la fois d'accroître la notoriété de la France en tant que destination touristique, et de donner une image attractive de la destination en associant à l'image générale de la France, celle des régions ou celle de produits touristiques particulièrement porteurs.

Pour accroître la notoriété de la France à l'étranger et faire connaître la richesse, la diversité et la qualité de son offre touristique, Maison de la France consacre environ 23 % de ses moyens à des actions purement publicitaires réalisées conjointement avec d'importants partenaires (régions, transporteurs) sur les principaux marchés étrangers.

Afin d'éviter un double compte des mêmes fonds seuls, dans cette partie, seront pris en compte les partenariats privés qui représentent environ 28% du budget du GIE.

En effet les cotisations et participations des comités régionaux du tourisme, des comités départementaux du tourisme sont pris en compte dans leurs budgets promotionnels respectifs et la subvention versée au GIE est incluse dans le budget du secrétariat d'Etat au tourisme soit :

En milliers d'euros	2002
Partenariat général GIE*	50 827
Partenariat privé	28%
A prendre en compte	14 231

* le partenariat général du GIE correspond à la subvention du ministère, aux adhésions et aux facturations de l'ensemble des partenaires. Si on rajoute les reprises sur amortissements et provisions, les produits exceptionnels et les produits financiers on obtient le chiffre d'affaires du GIE, soit 52,473 M € pour 2001 et 51,788 M pour 2002.

B) L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1982, l'Agence nationale pour le chèque-vacances (ANCV) est placée sous la tutelle du ministre chargé du Tourisme et du ministre chargé du Budget. Levier économique important, elle assure une mission d'intérêt général en contribuant au développement du tourisme pour tous.

L'ANCV assure l'émission et le remboursement des chèques-vacances, l'animation du réseau prestataires et son développement, la commercialisation du chèque-vacances et du coupon sport.

L'ANCV est moins connue pour sa contribution à l'aménagement des territoires touristiques. Ce rôle se matérialise par la promotion active des régions de moindre attractivité. En effet, plus de la moitié des professionnels du tourisme conventionnés pour accepter le chèque-vacances en paiement se situe dans le monde rural et/ou sont des opérateurs du tourisme vert.

De part son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'ANCV consacre l'intégralité de ses excédents de gestion à des aides au financement d'équipements de tourisme social (camping, petite hôtellerie). Elle favorise le départ en vacances des salariés à revenus modestes en réaffectant la contre-valeur des chèques-vacances périmés sous forme de bourses-vacances aux foyers très défavorisés.

Elle a réalisé en 2002 :

- un volume d'émission de 740,11 M € (contre 683 M € en 2001 et 675 M € en 2000), soit une progression de plus de 8,36% par rapport à 2001 ;
- un résultat net après impôt de 9,592 M €, dont la plus grande partie (de 80 à 100 % selon les années) sera reversée sous forme de subventions pour la rénovation d'équipements touristiques à vocation sociale, ainsi que d'aides à des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme.

Le nombre de bénéficiaires des chèques vacances est évalué à plus de 6,3 millions de personnes (bénéficiaires directs et ayants-droit : enfants à charge, descendants) dont on estime que 35% ne partiraient pas sans cette aide.

Si l'ANCV a pour mission de favoriser les vacances pour le plus grand nombre il apparaît qu'à travers cet objectif elle a évidemment un très fort impact touristique. Certes les dépenses de chèques vacances de l'ANCV ne peuvent être considérées comme des dépenses publiques. En revanche l'affectation des résultats de l'agence relève d'une volonté politique de dépenses en faveur des vacances et donc du tourisme.

Ainsi en 2002 les excédents de gestion de l'année 2000 ont donné lieu à l'attribution de 7,67 M € de subventions réparties entre les rénovations d'équipement de tourisme social, des créations d'équipement ouverts à tous publics, ainsi que des subventions contribuant aux politiques sociales du tourisme.

En outre, en application de l'ordonnance de 1982, qui prévoit que la contre-valeur des chèques-vacances périmés est affectée au bénéfice de catégories sociales défavorisées, l'ANCV attribue des «bourses-vacances» pour aider des personnes en difficulté à partir en vacances pour la première fois. Ces bourses-vacances ont représenté en 2002 environ 1,4 M € et ont concerné près de 22 000 personnes (jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées).

C) L'AGENCE FRANÇAISE DE L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE

Groupeement d'Intérêt Public (GIP) créé par arrêté du 16 mars 1993 pour six ans et dont le renouvellement a été prononcé pour une nouvelle durée de six ans par arrêté du 19 février 1999), l'AFIT associe neuf ministères concernés par le tourisme, des établissements publics de l'Etat, des organismes représentatifs des collectivités locales, différentes structures publiques et privées concernées par le développement du tourisme, ainsi que des entreprises.

Dans le cadre de la politique définie par le ministre en charge du tourisme, le groupeement remplit une mission d'ingénierie ayant pour objet de favoriser l'adaptation de l'offre touristique française aux évolutions de la société et de la consommation pour mieux répondre à la demande, améliorer sa compétitivité et faire face à la concurrence internationale

Ses actions sont organisées autour de trois types d'interventions :

- établissement et tenue à jour d'un panorama de l'offre touristique française,
- identifier, stabiliser, améliorer, diffuser les savoir-faire,
- assister parfois les commanditaires d'opérations précises dans la phase amont de projets de grande ampleur mobilisant un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Exerçant une mission de service public auprès des ministères, auprès des pouvoirs publics, l'AFIT participe également à la politique internationale du ministère en contribuant à l'export d'ingénierie et de savoir-faire français à l'étranger.

Pour accomplir ses missions, l'AFIT intervient en partenariat auprès de tous les acteurs du tourisme : organismes d'Etat, collectivités locales, fédérations, entreprises associatives, opérateurs privés pour éclairer leurs réflexions, accompagner leurs actions, aider à prendre des décisions, favoriser des actions cohérentes et compétitives.

Les études qui sont réalisées par l'AFIT sont, dans la quasi-totalité des cas, effectuées à la demande de partenaires qui en assurent le co-financement. On peut considérer que le nombre important d'interventions demandées à l'AFIT, demandes qui ne peuvent toutes être satisfaites pour des raisons de moyens, et l'accroissement du taux de co-financement de ces études par les partenaires (60 % en 2002 contre 56 % en 2001) montrent l'intérêt que représentent ces travaux pour les commanditaires de ces études.

Le financement de l'ensemble des missions de l'AFIT, qui évidemment se rapportent au tourisme, provient principalement d'une subvention du secrétariat d'Etat au tourisme qui pour l'année 2002 s'est élevée à 1,6 M €, d'euros et d'apport en nature pour un montant de 1,5 M € d'euros, soit un montant d'aides directes et indirectes de 3,1 M €.

Il faut aussi tenir compte des cotisations des partenaires (0,3 M €) et des sommes perçues auprès des partenaires pour la réalisation des études demandées, les ventes des publications réalisées par l'organisme et les recettes des journées techniques et des rencontres. L'ensemble de ces recettes représente 0,85 M € qui doivent être considérées comme des dépenses publiques en faveur du tourisme.

Le chiffre d'affaires global de l'AFIT est donc pour l'année 2002 de 4,4 M €.

La subvention du secrétariat d'Etat au Tourisme étant déjà incluse dans le budget du SET, les apports en nature n'étant pas pris en compte dans le cadre de cette enquête, seule la part du chiffre d'affaires provenant de sources extérieures est comptabilisée, dans les organismes associés du tourisme, soit 1,15 M € (0,3 M € + 0,85 M €).

D) LA BOURSE SOLIDARITE VACANCES

La Bourse solidarité vacances (BSV) est un groupement d'intérêt public créé par le secrétariat d'Etat au tourisme en 1999 et placé sous son autorité dans le cadre de la loi de lutte et de prévention contre les exclusions. Sa tutelle est exercée au nom du ministre par la direction du Tourisme.

Pour son action, la BSV regroupe 600 partenaires. Ses partenaires sont des entreprises privées du tourisme (hôtellerie, campings, résidences de tourisme), des associations de tourisme social et associatif et des comités d'entreprise, des entreprises de transport (SNCF, RATP, Air France), des collectivités locales et territoriales et l'Agence nationale pour le chèque-vacances. Le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et le ministère chargé des Affaires sociales sont également associés à cette démarche

Son objectif est la mise en commun des moyens disponibles afin de permettre le départ en vacances des personnes défavorisées et des exclus, selon un principe de solidarité.

Le principe de solidarité réside dans la mise à disposition par des prestataires associatifs ou commerciaux, à un coût très marginal, d'une offre de séjours de vacances à des associations humanitaires, comités de chômeurs ou centres communaux d'action sociale afin de pouvoir faire partir en vacances des familles en difficultés sociales. Ces offres sont diffusées et gérées par la BSV auprès des associations humanitaires, de chômeurs, des centres sociaux qui sont en relation quotidiennement avec des familles défavorisées.

Le chiffre d'affaires de Bourse solidarité Vacances pour l'année 2002 s'élève à 1,520 M €. La subvention du SET de 1,180 € est incluse dans le budget du ministère. En conséquence la différence (soit 0,340 M €) est prise en compte au titre des dépenses publiques en faveur du tourisme.

E) LE COMITE NATIONAL POUR LE FLEURISSEMENT DE LA FRANCE

Créé en 1959, le Comité national pour le fleurissement de la France renommé aujourd'hui Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) incite les villes et villages à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'accueil des touristes.

Présidé par le ministre en charge du Tourisme, il regroupe au sein de son conseil d'administration des représentants de l'Etat et des professionnels de l'horticulture et du paysage.

Le CNVVF entreprend et suscite toutes les actions tendant à assurer le développement des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie.

Le CNVVF organise le concours national des villes et villages fleuris en liaison avec les régions, départements et communes de France. En 2002, 11 272 communes ont fait acte de candidature, soit 30,71% des communes existantes, 2 165 communes sont détentrices du panneau "ville ou village fleuri". Un concours de fleurissement regroupe actuellement 10 pays européens.

Le site Internet est en ligne depuis le mois de février 2002 : villes-et-villages-fleuris.com.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2002 s'est élevé à 591 101 €. La subvention versée par le ministère du tourisme s'élève 219 496 €. La différence provient principalement des contributions d'un certain nombre d'organismes (subvention ONIFLHOR 152 499 €, contributions GNIS et SNCF etc.), ainsi que les cotisations des membres (66 939 €) et des produits des assises et colloques pour un montant de 35 005 €.

On peut donc retenir comme participations extérieures au financement du tourisme, donc à l'attrait touristique des villes et villages, un montant de 338 233 €

F) L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME

Association "loi 1901" créée en 1991, l'Observatoire national du Tourisme (ONT) est un outil d'observation et d'orientation de l'offre touristique. Sa tutelle est exercée au nom du ministre par la direction du tourisme. C'est un lieu privilégié de concertation et de réflexion pour les acteurs institutionnels du tourisme, publics et privés.

Rattaché au secrétariat d'Etat au tourisme, l'ONT compte 200 adhérents, notamment des collectivités territoriales, des groupements et syndicats professionnels, des professionnels du tourisme, des banques, des transporteurs, de grands opérateurs touristiques, des organismes de recherche ou encore des bureaux d'études.

L'ONT exploite des données touristiques et édite des études qu'il diffuse. Il est missionné par la direction du Tourisme afin de collecter, évaluer et harmoniser des informations issues de l'observation économique du tourisme. L'ONT a un rôle de valorisation de ces informations permettant une meilleure appréciation des facteurs de l'offre et de la demande touristiques. Il collecte et analyse des statistiques en provenance de diverses activités directement liées au tourisme (culture, transports...) et publie des résultats comparés des observations effectuées au niveau départemental et régional.

L'ONT dispose d'un site Internet d'accès payant offrant 1 600 pages d'informations.

Il publie une vingtaine d'études chaque année et édite certains documents comme le "Mémento du tourisme" ou encore "l'Atlas du tourisme". A la demande de ses membres, l'ONT organise des groupes de travail, séminaires thématiques ou méthodologiques, animés par des agents de la direction du Tourisme ou de l'ONT.

Le chiffre d'affaires de l'ONT pour l'année 2002 s'est élevé à 700 583 €. Les subventions versées par le secrétariat d'Etat au Tourisme (dont subvention marée noire) s'élèvent à 384 659 €. La différence provient principalement des cotisations des membres pour un montant de 145 115 € et des ventes des réalisations de l'organisme pour 78 162 €. Ces deux montants soit 223 277 € doivent être considérés comme des dépenses affectées au tourisme car elles participent aux opérations de l'observatoire national du tourisme. Il n'est pas tenu compte des autres produits (variation de stocks et reprise sur dépréciation de stocks).

SYNTHESE DES SATELLITES DU TOURISME

En milliers d'euros	2002
Maison de la France	14 231
Agence nationale des chèques vacances	9 070
Agence française de l'ingénierie touristique	1 150
Bourse solidarité vacances	340
Conseil national des villes et villages fleuris	338
Observatoire national du tourisme	222
TOTAL	25 351

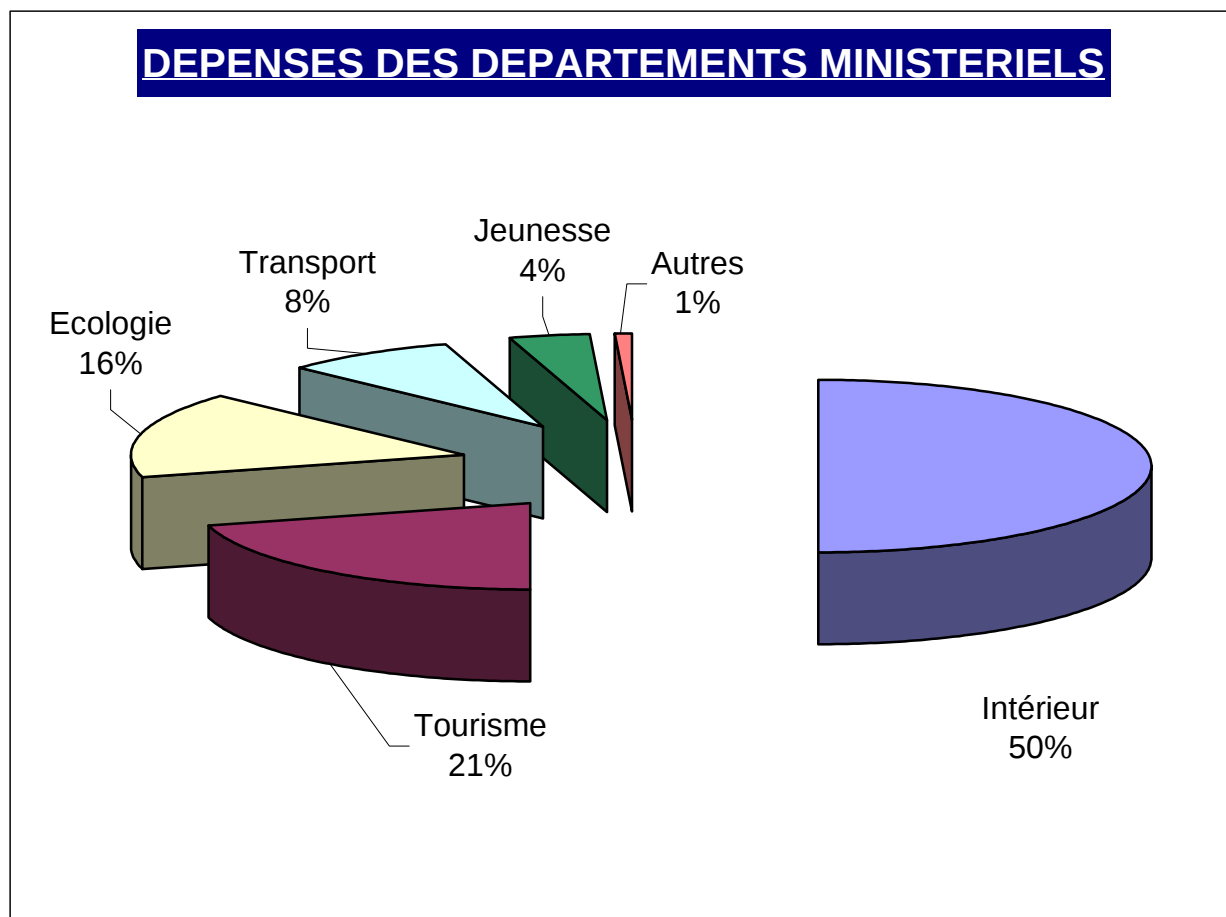
*

SYNTHESE DES DEPENSES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

En milliers d'euros	2002
Intérieur	244 841
Tourisme et organismes associés*	100 443
Ecologie	79 230
Transport	40 746
Jeunesse, Education et recherche	18 860
Affaires étrangères	1 657
Outre-Mer**	1 638
Economie, finances et industrie	1 400
Affaires sociales	556
Sports	400
Culture et communication	120
Agriculture	67
TOTAL	489 958

*Set : 75 092 et Organismes associés : 25 351

** A titre indicatif car pris en compte dans les contrats de plan Etat-régions



DEUXIEME PARTIE

La complémentarité contrats de plan – fonds structurels

Cette partie ne prend en compte que les dépenses des régions et des départements et autres collectivités locales liées aux fonds structurels européens. Les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des plans Etats-régions ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette première enquête.

La politique touristique française bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2000 de la concordance de deux instruments au service de la politique d'aménagement et de développement régional : les moyens attribués par les fonds européens et ceux attribués par les contrats de plan Etat – régions.

La concordance des calendriers vise ainsi à faire des documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) et des contrats de plan Etat-régions (CPER), deux instruments complémentaires au service d'une stratégie unique en région. En effet les contrats de plan Etats régions et les fonds structurels européens s'appliqueront sur la même période 2000–2006 permettant une démultiplication des synergies et une plus grande cohérence des politiques de l'intervention publique.

Les CPER et les DOCUP ont été élaborés sur des modes similaires. Dans les deux cas, le diagnostic territorial qui constitue la partie initiale du DOCUP s'appuie notamment sur les travaux conduits pour la définition de la stratégie des CPER.

La complémentarité se reflète aussi dans le mode de fonctionnement des deux outils : mise en œuvre déconcentrée, révision à mi-parcours (même si elles ne sont pas, de fait, conjointes, la révision des CPER étant en cours, celle des DOCUP devant commencer en 2004).

Enfin, il faut aussi noter la complémentarité des fonds structurels avec ceux du CPER, liée notamment au principe d'additionnalité qui exige, pour les interventions des fonds structurels, un complément de financements nationaux (Etat, régions, départements et autres collectivités en fonction des régions concernées).

Concrètement, l'objectif étant de développer le tourisme, la complémentarité s'exerce au niveau des mesures, sous-mesures ou actions envisagées. La moitié des régions ont par ailleurs inscrit des sous-mesures ou actions analogues dans les deux documents soulignant bien la continuité de la stratégie régionale.

I) LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGION 2000 / 2006

Cette partie ne tient compte que de la part de financement de l'Etat dans les contrats plan Etat-régions.

L'expression générique « contrat de plan Etat-régions » recouvre les trois volets de financement contractualisés suivants :

- les deux premiers comprennent:
 - . le contrat de plan initial pour un montant de 120,13 M €,
 - . les conventions interrégionales de massifs pour un montant de 16,62 M €,
- le troisième concerne les avenants au contrat de plan signés avec 15 régions pour un montant de 67,08 M € sur 6 ans.

Ces contrats de plan, dans un souci de cohérence avec la politique structurelle européenne, couvrent, comme les documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) les années 2000-2006 et comportent de la même façon une mise à jour en 2003.

A) LES CONTRATS DE PLAN INITIAUX

C'est bien dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre qu'a été élaboré le contrat de plan « tourisme » : compétitivité économique, maintien d'une cohésion territoriale, développement d'un tourisme durable assurant, conjointement au développement économique, un développement social équitable et la préservation du patrimoine pour les générations futures.

Cinq priorités ont été définies et les régions ont d'emblée souscrit aux orientations présentées par le secrétariat d'Etat au Tourisme :

- l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques,
- l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif de mesure stratégique de l'économie touristique,
- l'adaptation des entreprises de tourisme aux évolutions du marché,
- la concrétisation du droit aux vacances pour tous,
- le renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur leur développement durable.

Si, en 2000, on a constaté un démarrage un peu lent de la mise en place des actions qui s'explique notamment par la signature tardive des contrats dans l'année, les années 2001 et 2002 ont connu une consommation satisfaisante.

B) LES CONVENTIONS INTERRÉGIONALES DE MASSIFS

Les conventions interrégionales de massifs s'inscrivent dans l'évolution de la politique de la montagne marquée par plusieurs étapes dont la loi "montagne de 1985 et les décisions du CIADT du 15 décembre 1998.

La dotation totale des conventions interrégionales de massifs s'élève à 333 M €.

La part du secrétariat d'Etat au tourisme dans les financements des volets tourisme des conventions interrégionales de massifs s'élève à 16,6 M €.

C) LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PLAN

Le territoire français a été confronté, fin 1999, à deux catastrophes exceptionnelles qui ont conduit le Gouvernement à conforter les mesures d'urgence prises pour l'année 2000 par des avenants aux contrats de plan pour la période 2000/2003. Ces avenants prennent en compte les projets nouveaux de développement et de restructuration directement liés aux conséquences de ces catastrophes et qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. La dotation totale des avenants aux contrats de plan, pour la période 2000-2006, s'élève à 67 M €.

Pour l'année 2002 les crédits consommés pour les contrats de plan Etat-régions, les avenants et les conventions de massif se sont élevés à 10,159 M € pour les dépenses d'investissements et à 9,436 M € pour les dépenses ordinaires soit un total de 19,596 M € (voir tableaux joints annexe 1).

II) LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Méthodologie :

Une enquête a été menée auprès des délégations régionales du tourisme (DRT) et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) afin de connaître pour chaque région de France et d'outre-mer les financements européens pour les années 2001 et 2002.

Chaque région devait indiquer le montant programmé, engagé et consommé des fonds européens et nationaux liés à ces fonds européens.

Le tableau de synthèse est joint en annexe 2.

Le tourisme est considéré, par la Commission européenne, comme un des secteurs les plus porteurs en Europe et dans le monde, tant du point de vue économique, que du point de vue de la création d'emplois. De ce fait, il constitue un atout important pour un grand nombre de régions, de communautés de villes et l'Union.

Une première esquisse de la prise en compte du tourisme dans les DOCUP a été élaborée par le conseil national du tourisme. Elle a permis de montrer que la contribution de l'Union européenne en région pour les actions « tourisme » s'élève à 857,975 M €. Outre ces actions, 775,695 M € sont attribués par l'Union européenne pour des actions relevant des domaines culturel ou environnemental qui intéressent néanmoins indirectement le tourisme.

Les DOCUP sont constitués d'un document unique qui regroupe les axes prioritaires du programme, une description des mesures envisagées, un plan de financement.

A) LA POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE

La politique régionale européenne s'est construite dès 1967, année où a été instituée la direction générale de la politique régionale au sein de la Commission européenne. Mais ce n'est qu'en 1975 qu'a été créé le Fonds européen de développement régional (FEDER), premier instrument financier communautaire à vocation exclusivement régional, dans le but de contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le FEDER s'est ajouté au Fonds social européen (FSE) mis en œuvre en 1958 pour la promotion des facilités d'emploi et la mobilité professionnelle des travailleurs et au FEOGA, instrument financier de la Politique agricole commune (PAC) créé en 1962. Après le FEDER, un quatrième Fonds a été créé, suite à la crise du secteur de la pêche au début des années quatre vingt dix ; il s'agit de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP). Ces quatre Fonds structurels financent la politique régionale européenne.

Pour la période 2000-2006, les fonds structurels sont mis en œuvre à travers 3 objectifs prioritaires et 4 programmes d'initiatives communautaires (PIC).

Les objectifs 1 et 2 sont des objectifs régionaux dont le but est de corriger des disparités existantes entre les régions européennes. Les objectifs 1 et 2 sont zonés : ils s'appliquent à des territoires ciblés. L'objectif 3 est un objectif national : il concerne l'ensemble des territoires non concernés par l'objectif 1 et vise à favoriser l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes nationaux d'éducation, de formation et d'emploi. Cet objectif ne sera pas traité dans ce document.

- L'objectif 1 est spécifiquement destiné au développement des régions en retard de développement. Pour la France, l'objectif 1 concerne exclusivement les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion). La Corse et trois arrondissements du Nord-pas-de-Calais (Douai, Valenciennes, Avesnes) bénéficient d'un régime de soutien transitoire jusqu'à fin 2005. Ce dispositif s'applique aux régions qui étaient éligibles à l'objectif 1 pendant la période 1994-1999 et ne le sont plus en 2000.

L'objectif 1 touche 1,64 million d'habitants en France ; 3 254 M € sont alloués à la France en crédits d'engagement au titre de cet objectif.

- L'objectif 2 concerne dans les régions les zones en reconversion économique et sociale en raison de leurs difficultés structurelles. L'objectif 2 concerne l'ensemble des régions métropolitaines.

Il existe aussi un dispositif de soutien transitoire pour les zones des régions qui étaient éligibles à l'objectif 2 pendant la période 1994-1999 et qui ne le sont plus en 2000. Pour ces zones, le programme régional est soutenu par des fonds structurels jusqu'à fin 2005.

Pour la programmation 2000-2006, l'objectif 2 intéresse 18,7 millions d'habitants en France, soit 32,9% de la population française. La France reçoit 5,437 milliards d'euros au titre de cet objectif. La France est le premier pays bénéficiaire de l'objectif 2, avec 27 % des crédits disponibles au niveau de l'Union européenne, accordé à 21 régions de la métropole.

B) LE TOURISME DANS LES DOCUP RÉGIONAUX

Dans les DOCUP régionaux 2000-2006, la thématique tourisme relève essentiellement du champ économique. Douze régions ont ainsi inséré une mesure (ou une sous mesure) concernant le tourisme dans l'axe économique de leur DOCUP dont l'objectif essentiel est d'aider au développement pour soutenir l'emploi, d'améliorer la compétitivité des entreprises, de soutenir, renforcer et développer le tissu économique. La Bourgogne, la Bretagne, la Corse, la Franche-Comté, la Guyane, l'Ile-de-France, le Limousin, la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, la Picardie et Poitou-Charentes ont adopté cette démarche.

Parfois, c'est au travers d'une problématique territoriale que le tourisme est appréhendé. Les buts recherchés sont alors la structuration des territoires, leur attractivité, leur promotion, le renforcement de leur dynamisme économique. Huit régions – Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône-Alpes – ont retenu cette approche. Mais les approches économique et territoriales du tourisme peuvent être menées de conserve. Dans ce cas, les mesures tourisme se retrouvent sous plusieurs axes du DOCUP.

Le tourisme est plus rarement associé à une problématique de développement territorial et de rééquilibrage social. Il s'agit dans ce cas de renforcer la cohésion économique et sociale pour un rééquilibrage des territoires. Les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur développent cette approche.

Il faut, en outre, signaler la particularité de la gestion des DOCUP où, dans certaines régions, les DRT ont pour ainsi dire un « droit de tirage » pour mener à bien des actions relevant d'un autre domaine ministériel que le tourisme. Par exemple, il existe dans le DOCUP Alsace une sous-mesure « développement culturel et muséal, Ecomusée » dont l'action « Ecomusée » est gérée par la délégation régionale au Tourisme.

C'est bien l'ensemble de ces financements provenant de l'Union européenne, de l'Etat, des régions qui représente un formidable levier pour développer le tourisme dans les régions et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire.

Ces fonds structurels ne financent qu'une partie des investissements programmés, en moyenne 30%.

Le reste des financements est apporté par l'Etat, par les régions, les départements, les communes et groupements de communes, sans oublier parfois des financements privés complémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude.

L'enquête effectuée auprès des SGAR des diverses régions fait état pour l'année 2002 de crédits consommés d'un montant de 186 144 385 euros. (cf annexe 2 et tableaux joints)

SYNTHESE DES CONTRATS DE PLAN ET FONDS STRUCTURELS

En milliers d'euros	2002
Fonds structurels européens	186 144
Contrats de plan Etat-régions	19 596
TOTAL	205 740

*

**

TROISIEME PARTIE

LES DISPOSITIFS FISCAUX

Les avantages fiscaux en faveur du tourisme peuvent prendre deux formes particulières. Tout d'abord les avantages fiscaux réservés à des communes touristiques et les avantages fiscaux réservés aux investisseurs touristiques.

I) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX LOCAUX

A) LE PRODUIT BRUT DES JEUX DES CASINOS

La loi du 15 juin 1907 a accordé, par dérogation au code pénal interdisant les jeux de hasard, aux stations classées balnéaires, thermales ou climatiques, la possibilité d'ouverture et d'exploitation d'un casino. La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation a étendu ce privilège aux villes principales de grandes agglomérations de plus de 500 000 habitants classées stations de tourisme.

La commune d'implantation du casino bénéficie de deux sortes de prélèvements à son profit, une part du prélèvement progressif, soit 10% du prélèvement progressif prélevé par l'Etat, dans la limite de 5% des ressources ordinaires de la commune (le montant total de ce prélèvement est passé de 47,781 M € en 1997-1998 à 71,124 M € en 2001-2002). Par ailleurs, la commune bénéficie d'un second prélèvement dans la limite de 15% du produit brut des jeux après abattement de 25%, dit « prélèvement au titre du cahier des charges » (son montant s'est élevé à 205,29 M€ pour l'exercice 2001-2002).

Les prélèvements opérés ont donc procuré aux communes dans lesquelles se trouve un casino un montant global de 276,417 M € pour la saison 2001-2002.

B) LA TAXE DE SÉJOUR

Le développement du tourisme exige de la part des municipalités des moyens financiers considérables qu'il serait inéquitable de faire supporter, par le biais des impôts locaux, à la seule population permanente, puisque les touristes ne sont pas soumis à la taxe d'habitation.

Les taxes de séjour (taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire) permettent ainsi, en complément du produit de l'imposition locale aux collectivités locales de disposer de ressources destinées à améliorer les conditions d'accueil des touristes.

La perception et la fixation des tarifs de ces taxes relèvent de l'initiative municipale. Leur produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses dont l'objet principal est le développement touristique de la commune, dont le montant particulièrement élevé est imputable à la fréquentation touristique. Il s'agit des dépenses afférentes à l'accueil et à l'information des touristes (office de tourisme) ou à la promotion des ressources touristiques de la commune, ainsi que les dépenses nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement des lieux de promenade, à l'agrandissement d'une station d'épuration ou à la construction de parcs de stationnement supplémentaires.

Les ressources dégagées par le produit des taxes de séjour permettent de financer pour partie les dépenses publiques nécessaires à la compétitivité touristique des stations et villes touristiques et contribuent ainsi à la rentabilité des entreprises touristiques locales et plus particulièrement, à celle des établissements d'hébergement.

C'est ainsi qu'en 2001, les communes qui avaient instauré la taxe de séjour ont perçu un produit de 114,53 M €.

Il faut ajouter qu'en application de l'article 106 de la loi du 26 mars 1927 les départements peuvent instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, dont l'affectation est identique à la taxe communale (en 2001, 11 départements la percevaient, avec un produit total de 2,02 M €).

C) LA TAXE COMMUNALE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

En application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les communes situées en zone de montagne peuvent instituer une taxe portant sur les recettes brutes provenant de la vente de titres de transport par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

Le taux de cette taxe communale ne peut excéder 3%, toutefois les communes qui percevaient, avant la loi du 9 janvier 1985 la taxe spéciale visée par les dispositions du décret du 14 novembre 1968, perçoivent une dotation du département, égale à la différence du produit de la taxe au taux de 3% et le produit de l'ancienne taxe.

En 2001, le produit de la taxe communale sur les remontées mécaniques, perçue par 123 communes, s'est élevé à 25,6 M € et celui de la taxe départementale à 7,2 M €.

Les éléments concernant 2002 pour la taxe communale et pour la taxe départementale peuvent être estimés à 33 M €.

*

II) LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

A) DEFISCALISATION DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

Le régime dit de "défiscalisation" pour les départements et territoires d'outre mer (DOM-TOM) a été créé par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986. Depuis cette date ce mécanisme a connu de nombreux aménagements. (loi de finances pour 1992, loi de finances rectificative pour 1993, loi de finances pour 1994 et 1996, loi de finances pour 1998 et 1999, loi de finances pour 2001 et enfin loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003).

Le régime, dit de défiscalisation, à travers ses diverses évolutions, a toujours eu pour objet d'accorder une aide fiscale au titre de la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des départements, territoires et collectivités de l'Outre-Mer.

Au cours de l'année 2002 les services fiscaux centraux et territoriaux ont traité 554 dossiers (187 par les services centraux et 367 par les services territoriaux) représentant un montant d'investissement de 1 288 M €. Sur ces 554 dossiers 124 ont reçu une réponse défavorable (27 par les services centraux et 97 par les services territoriaux). Le montant total des projets agréés s'élève à 846 M € et le coût budgétaire total de l'aide fiscale aux projets agréés pour l'année 2002 est de 360 M € environ. Ces projets ne sont pas uniquement des projets touristiques car ils peuvent aussi concerner les secteurs industriels, du transport, artisanal, etc...

En tout état de cause les investissements touristiques dans les DOM-TOM concernent principalement la construction et la rénovation d'hôtels et des mesures en faveur de la navigation de plaisance. Les montants de ces avantages fiscaux s'élèvent pour l'année 2001 à 48 M € et à 50 M € pour 2002.

La loi de programme pour l'Outre-Mer votée au cours de l'été 2003 vise à promouvoir, encore plus, le développement économique de l'outre-mer. Cette loi prévoit une définition plus large des secteurs et des investissements éligibles. Elle permet l'imputation de la réduction d'impôt, pour les personnes qui investissent à travers des sociétés de personnes sur leur revenu global pour tous les contribuables qu'ils aient ou non la qualité d'investisseurs professionnels. Les taux de réduction d'impôt pour certains investissements sont relevés.

B) LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT DANS LES RÉSIDENCES DE TOURISME.

L'attractivité des territoires, aussi bien pour les touristes nationaux que pour les touristes en provenance de pays tiers ne peut exister sans la mise à disposition pour l'ensemble de ceux-ci d'hébergement nombreux, diversifiés et de qualité.

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique une réduction d'impôt a été instituée dans certaines régions du territoire (les zones de revitalisation rurale et les zones rurales de l'objectif 2) pour l'acquisition de logements dans des résidences de tourisme ou la réalisation de certains gros travaux de rénovation dans des immeubles affectés tourisme.

Cet avantage fiscal réservé aux personnes physiques, avec un plafond maximum de 6 864 € pour les célibataires et de 13 728 € pour un couple a permis la réalisation de nombreuses résidences de tourisme de qualité.

Des mesures complémentaires ont été votées dans le cadre de la loi de finances 2004. La réduction d'impôt maximum, en cas d'acquisition de logement dans une résidence de tourisme neuve, pour un couple est portée 25.000 €. et à 12.500 € pour un célibataire. La réhabilitation d'immeubles de tourisme est éligible au nouveau dispositif et permet une réduction d'impôt maximum de 20.000 € pour les couples et de 10.000 € pour les célibataires. Les zonages sont aussi étendus afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire et les besoins touristiques.

Le coût budgétaire annuel de la mesure est de 5 M € en période de croisière.

SYNTHESE DES DISPOSITIFS FISCAUX

En milliers d'euros	2002
Produit des casinos	276 417
Taxe de séjour	115 000
Remontées mécaniques	33 000
Défiscalisation DOM-TOM	50 000
Résidences de tourisme	5 000
TOTAL	424 417

*

**

QUATRIEME PARTIE

LES APPORTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au-delà des crédits consacrés par l'Etat à la politique du tourisme, les comités régionaux du tourisme (CRT), les comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme et syndicats d'initiative(OTSI) mobilisent également des fonds publics, leurs dépenses se regroupant parfois pour des opérations communes principalement dans des opérations de promotion conjointes avec Maison de la France

I) LES COMITÉS RÉGIONAUX DU TOURISME

La loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme, consacre l'évolution des comités régionaux du tourisme, en en faisant des instruments d'action des conseils régionaux qui, à l'exception de la promotion touristique de la région, attribution imposée par la loi, ont toute latitude pour définir leur champ de compétence et choisir leur statut. A l'exception de la Corse et des DOM, toutes les régions ont opté pour la forme associative.

Les budgets des comités régionaux du tourisme, , sont en constante augmentation depuis leur création. Lors des cinq dernières années, ils ont augmenté de 18%. Il existe cependant des disparités importantes puisque les budgets sont compris, en 2002, dans une fourchette de 1,6 à 11,8 M €. Les dépenses opérationnelles des CRT sont essentiellement ventilées sur deux postes :

- les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 30% des dépenses,
- les dépenses d'activité sont de l'ordre de 65% et se répartissent en deux postes :
 - la promotion et communication (54% des dépenses totales des CRT, soit 51,4 M €) est le poste le plus important, correspondant à leur mission de promotion touristique de la France qui leur a été dévolue par la loi du 3 janvier 1987 ;
 - le développement et la production qui représente 11%, soit 10,4 M € des dépenses des CRT, correspond à la réalisation du schéma régional, à la formation, à la télématique ou à l'observation touristique.

Les budgets des CRT se sont élevés en 2002 à 94,8 M €.

*

II) LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME

Emanations directes des conseils généraux, les comités départementaux du tourisme ont été reconnus dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Généralement constitués sous le régime de l'association de la loi de 1901, ils réunissent le président du conseil général, qui est membre de droit, des élus, des représentants des organismes de tourisme (offices de tourisme et syndicats d'initiative), des chambres consulaires et des professionnels du tourisme (agents de voyage, hôteliers...).

Depuis la loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme, les CDT doivent être représentés dans les comités régionaux du tourisme.

Les résultats 2002 font état d'un budget global de 174 M €, en augmentation constante depuis 2000 (137 M €). La répartition des postes de dépenses n'a pas connu de réelle modification depuis 2000 :

- le poste salaires et charges est le plus important ; il représente 46% du budget soit 80 M €,
- les frais administratifs représentent 14% du budget soit 24,36 M €,
- le budget « promotion » est en moyenne de 35%, soit 60,9 M € et la fourchette s'étend de 17 à 54%,
- le budget « développement » qui correspond aux frais éventuels liés au schéma, au développement, au fleurissement et aux études diverses représente environ 5% soit 8,7 M €.

*

III) LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

La loi du 23 décembre 1992 reconnaît à toutes les communes le droit de régler les questions relatives à l'organisation locale du tourisme. Aujourd'hui on constate le regroupement des moyens et des actions puisque 40% des offices de tourisme sont intercommunaux.

Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative représentent un réseau de plus de 3600 offices tourisme et syndicats d'initiative. Leurs dépenses de fonctionnement représentent les deux-tiers de l'ensemble des dépenses du réseau. Le tiers restant est affecté aux opérations de promotion et de communication.

La dernière radioscopie publiée des offices de tourisme (année 2000) fait apparaître un budget d'environ 368 M €. Il devrait être d'environ 370 M € pour l'année 2002

SYNTHESE INSTITUTIONNELS DU TOURISME

En milliers euros	2002
Comités régionaux du tourisme	94 800
Comités départementaux du tourisme	174 000
Offices de tourisme et syndicats d'Initiative	370 000
TOTAL	638 800

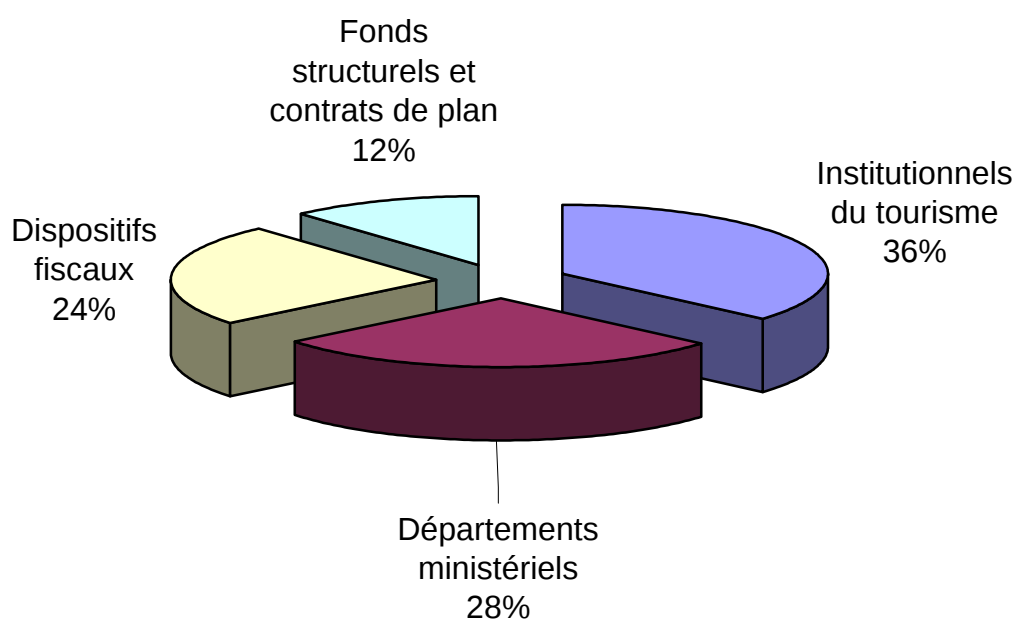
*

**

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES PUBLIQUES ET ASSIMILEES AFFECTEES AU TOURISME

En milliers euros	2002
Collectivités territoriales	638 800
Départements ministériels	489 958
Dispositifs fiscaux	424 417
Fonds structurels et contrats de plan	205 740
TOTAL	1 758 915

SYNTHESE DES DEPENSES PUBLIQUES ET ASSIMILEES



ORIGINE DES FINANCEMENTS PUBLICS DU TOURISME POUR 2002

Ce tableau reprend l'ensemble des éléments contenus dans cette enquête. Sa lecture nécessite néanmoins quelques précautions.

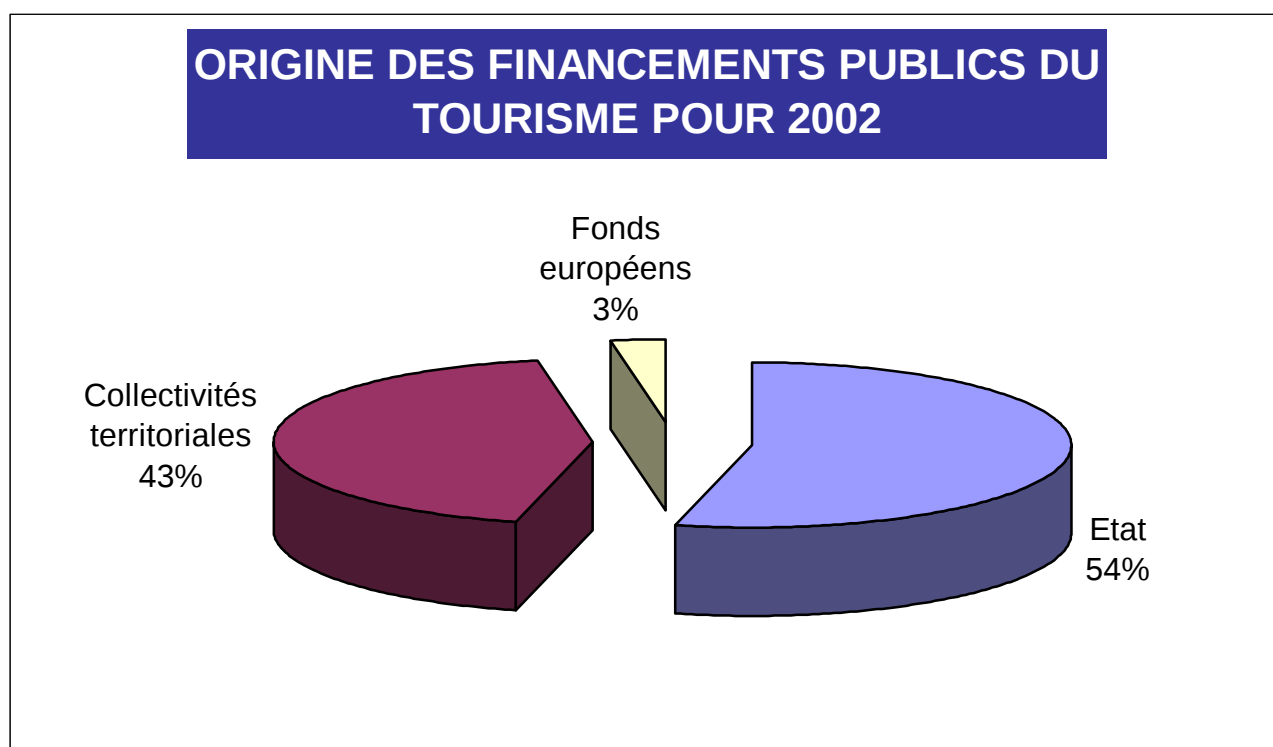
L'enquête ne prend en compte que les dépenses des régions, des départements et autres collectivités locales liées au FEDER.

De plus les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de plans Etats-régions ne sont pas prises en compte.

En milliers euros	2002
Etat	946 336*
Collectivités territoriales	761 377**
Europe	51 202
TOTAL	1 758 915

*Soit Départements ministériels : 489 958 € ; CPER : 19 596 € ; Mécanismes fiscaux : 424 417 € ; Etat dans les fonds européens : 12 364 €.

**Soit Collectivités territoriales : 638 800 € ; Fonds publics fiscaux FSE : région (13 066 €), département (11 785 €), autres collectivités (5 825 €), autres publics (664 €), maîtrise d'ouvrage (91 236 €)



ANNEXES

Annexe 1 :

Les consommations de l'Etat dans les contrats de plan Etat-régions pour 2002 (2 pages)

Le premier tableau reprend les consommations relatives au chapitre 66 03

Le second tableau reprend les consommations relatives au chapitre 44-01

Annexe 2 :

Tableaux de synthèse des consommations des fonds européens et dépenses publiques liées aux fonds structurels européens. (8 pages).

Le premier tableau représente l'ensemble des dépenses programmées, engagées et consommées pour de l'ensembles des collectivités publiques

Les sept tableaux suivants donnent le détail, région par région, des montants programmés, engagés et consommés de chacun des intervenants publics

Montants mandatés par les ordonnateurs secondaires

Région	Département/Région	Chapitre budgétaire	Délégation crédits paiement	Mandatements
6	ALPES-MARITIMES	66-03	106 715,00	52 710,77
6	VAR	66-03	23 987,82	23 987,82
13	ALPES HAUTE PROVENCE	66-03	2 646,51	2 646,51
13	HAUTES ALPES	66-03	5 601,31	5 601,31
14	REGION BASSE NORMANDIE	66-03	55 000,00	54 119,31
21	COTE D'OR	66-03	7 189,80	7 189,80
21	NIEVRE	66-03	126 385,27	83 807,09
21	SAONE ET LOIRE	66-03	17 000,00	14 843,00
21	YONNE	66-03	66 583,79	65 662,14
25	HAUTE SAONE	66-03	53 745,90	52 861,69
25	JURA	66-03	2 315,00	2 315,00
25	REGION FRANCHE COMTE	66-03	329 037,90	329 037,89
31	DRT MIDI PYRENEES	66-03	150 000,00	149 375,93
33	DORDOGNE	66-03	151 373,47	111 588,09
33	LANDES	66-03	176 536,06	96 372,22
33	LOT ET GARONNE	66-03	132 630,00	132 630,00
33	PYRENEES-ATLANTIQUE	66-03	157 022,74	157 022,74
33	REGION AQUITAINE	66-03	6 747,39	6 747,39
34	REGION LANGUEDOC	66-03	152 449,01	152 449,01
35	COTE D'ARMOR	66-03	58 728,63	58 728,63
35	FINISTERE	66-03	711 208,30	711 208,30
35	ILLE ET VILAINE	66-03	71 176,98	71 176,98
35	MORBIHAN	66-03	256 676,61	256 676,61
44	REGION PAYS DE LOIRE	66-03	4 232 865,00	4 079 691,01
45	DRT CENTRE	66-03	152 450,00	152 450,00
51	DRT CHAMPAGNE-ARDENNE	66-03	628 009,00	301 727,34
57	REGION LORRAINE	66-03	336 212,00	318 708,54
59	NORD	66-03	117 221,86	113 214,74
59	PAS DE CALAIS	66-03	41 993,91	19 126,56
63	ALLIER	66-03	83 590,85	44 229,78
63	CANTAL	66-03	16 600,00	16 214,00
63	DRT AUVERGNE	66-03	323 867,35	69 959,12
63	HAUTE LOIRE	66-03	7 074,54	7 074,54
63	PUY DE DOME	66-03	190 000,00	151 357,43
63	REGION AUVERGNE	66-03	82 258,04	41 291,64
67	REGION ALSACE	66-03	25 600,00	25 600,00
69	AIN	66-03	894,57	894,57
69	HAUTES-SAVOIE	66-03	35 949,49	35 949,49
69	ISERE	66-03	16 007,15	16 000,00
69	REGION RHONE ALPES	66-03	92 865,62	80 453,63
69	SAVOIE	66-03	13 354,53	13 354,53
75	VAL DE MARNE	66-03	30 448,95	21 098,03
76	REGION HAUTE NORMANDIE	66-03	159 886,00	159 770,57
80	REGION PICARDIE	66-03	109 685,54	107 761,35
86	REGION POITOU CHARENTES	66-03	1 174 802,18	731 932,87
87	DRT LIMOUSIN	66-03	300 000,00	175 738,05
87	REGION LIMOUSIN	66-03	-	-
101	GUADELOUPE	66-03	-	-
102	GUYANE	66-03	-	-
103	MARTINIQUE	66-03	118 910,24	93 942,73
104	REUNION	66-03	255 006,65	121 501,96
143	MAYOTTE	66-03	200 274,41	173 704,67
2A	HAUTE CORSE	66-03	1 200 000,00	487 942,64

TOTAL**10 159 448,02**

Montants mandatés par les ordonnateurs secondaires

Région	Département/Région	Chapitre budgétaire	Délégation crédits paiement	Mandatements
13	REGION PACA	44-01	721 061,00	717 309,00
14	REGION BASSE NORMANDIE	44-01	457 592,74	361 941,54
21	REGION BOURGOGNE	44-01	99 112,27	71 101,06
25	REGION FRANCHE COMTE	44-01	344 529,00	265 836,26
31	DRT MIDI PYRENEES	44-01	478 479,15	295 657,06
31	REGION MIDI PYRENEES	44-01	-	-
33	REGION AQUITAINE	44-01	410 870,00	409 968,13
34	REGION LANGUEDOC	44-01	1 102 894,00	455 308,63
35	REGION BRETAGNE	44-01	1 550 954,86	1 484 130,93
44	REGION PAYS DE LOIRE	44-01	820 527,00	744 715,28
45	DRT CENTRE	44-01	195 000,00	182 198,55
45	REGION CENTRE	44-01	-	-
51	DRT CHAMPAGNE-ARDENNE	44-01	135 533,00	72 528,64
51	REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	44-01	-	-
57	REGION LORRAINE	44-01	412 832,00	253 198,22
59	REGION NORD PAS-DE-CALAIS	44-01	1 046 049,00	790 255,00
63	DRT AUVERGNE	44-01	317 388,50	269 390,90
63	REGION AUVERGNE	44-01	13 584,00	-
67	REGION ALSACE	44-01	278 643,00	236 028,84
69	REGION RHONE ALPES	44-01	329 191,00	289 353,92
75	REGION ILE-DE-France	44-01	746 959,40	684 849,30
76	REGION HAUTE NORMANDIE	44-01	344 770,00	299 491,72
80	REGION PICARDIE	44-01	607 240,00	505 829,40
86	REGION POITOU CHARENTES	44-01	605 551,00	605 549,32
87	DRT LIMOUSIN	44-01	321 841,00	131 360,65
87	REGION LIMOUSIN	44-01	-	-
101	GUADELOUPE	44-01	44 174,62	-
103	MARTINIQUE	44-01	159 704,00	-
105	ST PIERRE ET MIQUELON	44-01	151 354,00	97 000,00
143	MAYOTTE	44-01	10 519,00	10 519,00
2A	HAUTE CORSE	44-01	222 609,23	203 320,06

TOTAL 9 436 841,41

Annexe 1/ page 1 10 159 448,00

TOTAL GENERAL 19 596 289,41

SYNTHESE DES FONDS DES DIVERS FINANCEMENTS PUBLICS LIES AUX FSE

2001

2002

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée	
	UE	89 388 230	49 832 637	43 532 770	32 885 357
	Etat (*)	1 125 556	16 155 365	11 067 678	8 227 755
	Région	1 447 144	17 871 012	15 431 514	10 471 288
	Départements	2 973 403	17 266 437	11 866 029	8 249 697
	Autre collectivité locale	0	2 259 629	1 558 304	1 393 247
	Autre Public	2 493 598	5 727 883	625 496	587 586
	Maitrise d'ouvrage	0	39 635 867	40 715 368	42 861 798
	Dépense publique nationale	8 039 701	98 916 193	81 264 389	71 791 371
	Dépense privée				
Dépense Totale	97 427 931	148 748 830	124 797 159	104 676 728	

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
48 663 164	122 376 334	107 251 028	51 201 899
0	38 818 645	24 523 365	12 364 115
0	34 408 954	22 659 182	13 066 303
0	35 526 855	18 827 043	11 785 651
0	10 889 416	8 803 765	5 825 708
0	7 044 892	966 106	664 232
0	102 935 312	123 163 779	91 236 477
0	229 624 074	198 943 240	0 134 942 486
48 663 164	352 000 408	306 194 268	0 186 144 385

FONDS EUROPEENS

2001

2002

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace		17 389	17 389	17 389
Aquitaine		3 327 803	3 327 803	2 525 282
Auvergne		3 022 243		
Bourgogne		7 886 685	7 181 720	3 960 543
Bretagne		2 733 597	2 693 226	2 453 673
Centre	48 663 164	1 543 946	1 543 946	980 806
Champagne Ardenne		3 430 216	3 234 559	2 496 414
Franche comté		1 024 365	1 024 365	694 184
Ile de France				
Languedoc Roussillon		2 865 744	2 865 744	2 498 916
Limousin				
Lorraine	593	2 199 070	2 199 070	1 816 634
Midi Pyrénées		4 885 907	4 741 388	3 612 907
Nord Pas de Calais				
Haute Normandie		196 735	0	0
Basse Normandie		1 022 453	1 000 516	604 989
Pays de loire	32 684 772	3 106 876	3 102 702	2 566 628
Picardie	8 039 701	1 181 688	1 165 817	954 841
Poitou Charentes		924 770	924 770	767 615
Paca		1 118 169	1 110 137	844 561
Rhône-Alpes		6 944 861	6 927 438	5 450 909
Guadeloupe				
Guyane		0	0	249 600
Martinique				
La Réunion		2 400 120	472 180	389 466

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
		5 433 023	5 433 023	769 186
		4 454 395	4 453 594	2 084 637
		8 628 896		
		12 721 374	10 893 728	4 374 436
		8 729 128	8 666 673	6 878 337
48 663 164		4 087 866	3 976 963	2 641 108
		5 449 325	4 675 689	3 548 800
		3 164 940	3 078 938	3 035 287
		5 244 780	5 254 289	3 203 268
		3 800 845	3 800 845	1 637 647
		8 896 912	7 182 179	5 041 403
		3 507 173	3 036 107	94 021
		2 383 500	2 368 345	1 699 418
		10 271 624	10 124 653	8 092 219
		1 363 728	1 363 728	259 918
		6 084 069	6 090 547	4 131 887
		4 274 166	2 804 964	1 786 032
		22 273 901	21 644 909	
		0	0	215 040
		1 606 689	2 401 854	1 709 255

Total 89 388 230 49 832 637 43 532 770 32 885 357

48 663 164 122 376 334 107 251 028 51 201 899

ETAT

2001

2002

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace		0	0	0
Aquitaine		1 127 436	1 127 436	729 215
Auvergne		0	0	0
Bourgogne		1 873 429	1 765 729	936 153
Bretagne		741 207	730 095	674 635
Centre		807 226	807 226	577 619
Champagne Ardenne		1 563 748	540 570	476 671
Franche comté		328 807	319 847	131 961
Ile de France				
Languedoc Roussillon		962 326	459 701	297 391
Limousin				
Lorraine		563 864	563 864	465 803
Midi Pyrénées		2 682 314	1 243 333	1 243 333
Nord Pas de Calais				
Haute Normandie		44 026	44 026	0
Basse Normandie		53 166	0	0
Pays de loire		1 185 704	158 507	138 938
Picardie	1 125 556	75 920	28 196	28 196
Poitou Charentes		420 759	228 673	228 673
Paca		109 016	90 644	24 532
Rhône-Alpes		3 616 417	2 959 831	2 143 955
Guadeloupe				
Guyane				
Martinique		0	0	130 680
La Réunion				

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
		10 597 433	10 597 433	486 559
		1 608 256	890 039	530 907
		0	0	0
		1 271 845	523 143	198 519
		2 541 660	1 611 897	6 878 337
		994 528	750 930	335 388
		1 665 881	620 536	298 947
		1 092 812	499 561	431 372
		1 385 578	1 068 237	267 226
		974 575	974 575	419 909
		1 207 660	1 011 346	333 579
		555 185	44 042	0
		190 362	6 087	6 087
		3 770 967	1 403 252	441 288
		389 604	16 897	16 897
		2 010 204	1 469 086	746 482
		467 921	253 605	248 145
		8 094 174	2 782 699	593 793
		0	0	130 680
				593 793

Total 1 125 556 16 155 365 11 067 678 8 227 755

38 818 645 24 523 365 12 364 115

REGION

2001

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace	0	0	0
Aquitaine	1 014 397	1 014 397	615 300
Auvergne	0	0	0
Bourgogne	953 748	10 943	10 943
Bretagne	1 833 907	1 833 907	1 657 361
Centre	994 755	859 492	196 986
Champagne Ardenne	1 661 778	1 581 616	1 235 396
Franche comté	635 265	635 265	417 759
Ile de France			
Languedoc Roussillon	747 145	747 142	680 133
Limousin			
Lorraine	338 318	338 318	279 482
Midi Pyrénées	3 601 175	3 474 216	1 925 354
Nord Pas de Calais			
Haute Normandie	161 786	756 357	205 361
Basse Normandie	204 662	64 291	61 294
Pays de loire	1 590 378	1 585 191	1 545 484
Picardie	1 447 144	388 414	202 522
Poitou Charentes	63 628	63 628	36 625
Paca	484 077	382 301	330 965
Rhône-Alpes	2 598 935	1 738 093	1 070 323
Guadeloupe			
Guyane	0	0	0
Martinique			
La Réunion	598 644	0	0

2002

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
	1 098 654	1 098 654	0
	1 740 990	1 740 990	807 320
	0	0	0
	2 453 760	166 320	129 885
	3 768 670	3 767 656	3 361 424
	3 113 092	1 858 031	243 398
	2 393 263	800 240	657 115
	436 877	429 815	296 430
	1 189 329	1 183 733	583 907
	584 745	584 745	251 945
	4 714 968	3 994 913	2 123 253
	693 586	326 599	308 129
	251 526	78 643	70 938
	2 405 293	2 362 998	1 782 721
	429 481	116 014	116 014
	1 334 302	520 113	403 918
	1 592 002	469 277	243 841
	5 716 200	3 160 441	1 686 065
	0	0	0
	492 216	0	0

Total 1 447 144 17 871 012 15 431 514 10 471 288

0 34 408 954 22 659 182 13 066 303

DEPARTEMENT

2001

2002

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace	52 169	52 169	52 169
Aquitaine	1 589 093	1 589 093	733 389
Auvergne	0	0	0
Bourgogne	1 847 968	708 245	619 095
Bretagne	1 435 144	1 251 313	1 102 286
Centre	565 221	540 829	169 735
Champagne Ardenne	1 244 109	286 273	282 974
Franche comté	601 942	575 051	439 037
Ile de France			
Languedoc Roussillon	804 667	497 954	358 283
Limousin			
Lorraine	338 318	338 318	279 482
Midi Pyrénées	2 144 561	1 121 469	954 690
Nord Pas de Calais			
Haute Normandie	118 463	989 506	108 103
Basse Normandie	657 574	188 221	186 473
Pays de loire	475 502	407 715	351 847
Picardie	2 973 403	178 823	151 346
Poitou Charentes	606 747	477 927	439 649
Paca	553 237	483 995	463 331
Rhône-Alpes	3 110 977	2 206 605	1 557 808
Guadeloupe			
Guyane	0	0	0
Martinique			
La Réunion	941 922		

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
	1 548 914	1 548 914	370 430
	1 682 426	1 630 751	1 206 902
	0	0	0
	2 765 826	748 684	604 599
	2 610 914	1 609 859	1 237 325
	762 514	719 981	127 540
	1 130 074	118 449	62 602
	881 768	862 483	627 671
	1 430 966	996 770	434 144
	584 745	584 745	251 945
	2 299 441	1 743 161	1 203 223
	1 106 245	306 495	97 575
	836 790	300 440	298 915
	2 497 547	1 476 369	1 333 110
	429 481	116 014	116 014
	5 322 143	1 124 645	729 562
	808 112	944 501	487 188
	8 279 870	3 994 782	2 596 906
	0	0	0
	549 079		

Total 2 973 403 17 266 437 11 866 029 8 249 697

35 526 855 18 827 043 11 785 651

AUTRES COLLECTIVITES

2001

2002

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
	17 389	17 389	17 389
	118 552	118 552	118 552
	0	0	0
	835 786	182 938	182 938
	0	0	0
	1 263	1 263	0
	22 562	0	0
	902 182	902 182	745 285
	457	457	457
	0	0	0
	48 783	47 259	47 259
	9 147	0	0
	0	0	0
	13 034	13 034	12 967
	278 279	275 230	268 400
	12 195		

MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
	6 542 047	6 542 047	4 736 625
	57 523	57 523	57 523
	0	0	0
	1 189 128	67 473	11 524
	0	0	0
	83 532	0	0
	1 524		
	0	0	0
	1 754 236	1 754 236	755 837
	322 272	115 000	0
	0	0	0
	67 513	0	0
	350 974	43 800	43 800
	5 313	0	0
	230 475	0 0	0
	284 879	223 686	220 399
			0

AUTRES PUBLICS

2001

2002

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace		0	0	0		45 700	45 700	0
Aquitaine		63 526	0	0		21 743	21 743	5 736
Auvergne		0	0	0		0	0	0
Bourgogne		109 574	109 574	109 574		2 134	0	0
Bretagne		0	0	0		0	0	0
Centre		346 771				5 097 151		
Champagne Ardenne		4 288 761				1 524		
Franche comté								
Ile de France								
Languedoc Roussillon		145 433	145 433	130 377		162 596	132 000	7 000
Limousin								
Lorraine		112 772	112 172	93 160		0	0	0
Midi Pyrénées		320 142	0	0		12 577	0	0
Nord Pas de Calais								
Haute Normandie		0	0	0		296 921	0	0
Basse Normandie						60 284	760	760
Pays de loire		18 294	18 294	19 294		55 414	0	0
Picardie	2 493 598	0	0	0		67 823	0	0
Poitou Charentes		59 112	59 112	59 112		4 573	4 573	
Paca		20 595				19 229		
Rhône-Alpes		242 903	180 911	176 069		1 197 223	761 330	650 736
0								
Guadeloupe								
Guyane								
Martinique								
La Réunion								
Total	2 493 598	5 727 883	625 496 0	587 586	0	7 044 892	966 106	664 232

MAITRISE D'OUVRAGE

2001

2002

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
Alsace		0	0	0
Aquitaine		5 254 150	0	6 256 990
Auvergne		0	0	0
Bourgogne		7 149 572	10 679 230	6 009 421
Bretagne		205 118	211 446	209 142
Centre		1 526 275		
Champagne Ardenne		1 488 288	3 300 788	3 153 481
Franche comté		1 123 292	1 147 968	1 040 373
Ile de France				
Languedoc Roussillon		3 076 665	3 076 665	3 760 853
Limousin				
Lorraine		2 328 234	3 003 001	2 707 162
Midi Pyrénées		1 882 620	0	0
Nord Pas de Calais				
Haute Normandie		346 771	0	0
Basse Normandie		1 872 277	2 368 567	2 461 169
Pays de loire		3 796 847	4 787 826	4 266 320
Picardie				
Poitou Charentes		803 657	1 128 045	1 247 154
Paca		439 062		
Rhône-Alpes		8 343 039	11 011 832	11 749 733
0				
Guadeloupe				
Guyane				
Martinique				
La Réunion				

	MAQUETTE en cours	Programmée	Engagée	Consommée
		0	0	0
		5 268 656	5 917 120	5 881 723
		0	0	0
		12 145 679	20 044 465	7 827 609
		4 397 000	6 275 786	5 352 533
		2 670 157		
		2 331 807	5 657 721	3 945 566
		1 240 155	1 961 995	910 842
		7 038 574	7 038 574	6 463 772
		3 141 698	6 633 412	2 155 455
		7 108 373	0	0
		4 800 230	0	0
		2 548 821	3 010 474	2 831 430
		7 262 181	9 634 839	9 314 637
		5 309 797	11 046 700	8 267 035
		5 367 363		
		32 304 821	45 942 693	38 285 875

Total 0 39 635 867 40 715 368 42 861 798

0 102 935 312 123 163 779 91 236 477